

**RAPPORT N° 00/5-52**  
**au Conseil Municipal**

**IMPUTATION BUDGETAIRE**

Budgets 1/ principal  
Chapitre 23 / Article 2315  
Annexes 2/ Eau 3/ Assainissement  
Chapitre 23 / Article 2313

**OBJET**

**RECALIBRAGE DES RUES PASTEUR ET VICTOR MAC AULIFFE**  
**(partie comprise entre la Rue Gounod et le Boulevard Lancastel)**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/3-08**

Par Délibération n° 00/3-08 du 19 mai 2000, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres et à signer les marchés pour les travaux de recalibrage des Rues Pasteur et Mac Auliffe.

Au stade d'avant-projet, le montant des travaux de cette opération était estimé à 4 000 000 F.

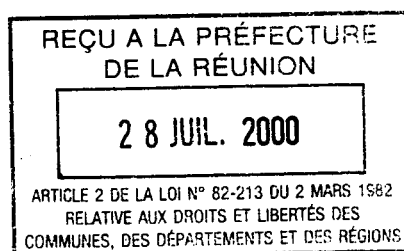
Le nouveau montant estimé des travaux est de 5 000 000 F.

Les paramètres qui ont engendré cette augmentation résultent des difficultés d'exécution des travaux en milieu urbain.

Je vous demande donc sur les mêmes bases que celles prévues dans la Délibération n° 00/3-08 du 19 mai 2000 d'approuver le nouveau montant estimé des travaux de recalibrage des Rues Pasteur et Mac Auliffe

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/5-52  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 24 juillet 2000

OBJET

RECALIBRAGE DES RUES PASTEUR  
ET VICTOR MAC AULIFFE  
(partie comprise entre la Rue Gounod et le Boulevard Lancastel)  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/3-08

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-  
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 00/3-08 du 19 mai 2000 ;

Considérant les crédits inscrits au Chapitre 23 / Article 2315 du Budget princi-  
pal et au Chapitre 23 / Article 2313 des Budgets Annexes Eau et Assainisse-  
ment ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-52 du Maire, présenté par Madame Nicole CHAUVET,  
Conseillère Municipale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification de la Délibération n° 00/3-08 du 19 mai 2000 portant  
le montant estimatif du marché de travaux de recalibrage des Rues Pasteur et  
Mac Auliffe de 4 000 000 à 5 000 000 F (les autres caractéristiques du marché  
demeurant inchangées).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 12 8 2000

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

